



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur une demande de subvention au titre de l'aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour la Direction des Musées et du Patrimoine pour l'année 2026

N° 150/2026 – DMP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code.

Article 1 : SOLLICITE une subvention de 2000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France, pour un projet pédagogique de reconditionnement de mobilier archéologique avec les universités de Dijon, Paris et Lyon.

Article 2 : PRECISE que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 27 août 2026

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVEY